POUR PASCAGOULA. [illegible]

A LOUER. [illegible] JOHN HAGAN & CO.

A LOUER.

POUR le 1er de septembre prochain, cette jolie [illegible] rue Royale, entre Dumaine & St. Philippe. S'adresser à BLANC & BRUGIER.

A LOUER—Une Maison de 3 appartemens [illegible] CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123.
23 juin.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julia et St. Joseph. S'adresser à TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.
7 mai

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 71, rue St. Louis.
15 mai.

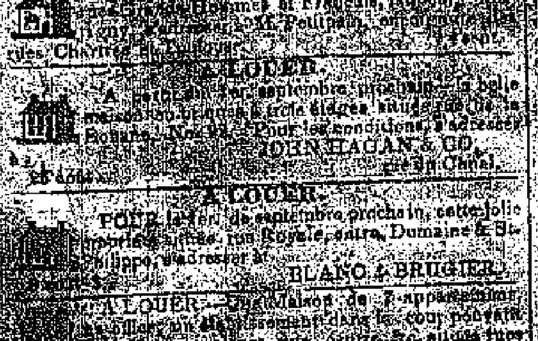

MAISON D'EDUCATION POUR LES JEUNES DEMOISELLES, DIRIGÉE PAR Mme FERNET,

Au coin des rues St-Pierre et des Remparts.

CETTE maison spacieuse, à laquelle est réunie une vaste cour, se trouve dans une situation qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Elle offre en outre l'avantage d'être dans un quartier paisible, conséquemment propice aux études.

L'établissement sera permanent [illegible] ouvert depuis le 1er septembre courant.

Les études comprendront l'Ecriture, Lecture, Arithmétique, Grammaire et Littérature française et anglaise, Géographie descriptive et historique, Histoire ancienne et moderne, Chronologie et Mythologie.

La Couture, la Broderie, la Tapisserie et tous les ouvrages de goût seront enseignés avec soin.

Un cours élémentaire d'Astronomie avec l'usage du globe et de la sphère, les élémens de Géométrie, de Physique et de Chimie termineront les études.

Toutes les branches seront enseignées par des Professeurs d'un mérite et d'une moralité reconnus.

Mme. Fernet aura soin que les Demoiselles qui lui seront confiées [illegible] la croyance dans laquelle elle aura été instruite.

Conditions.

Pensionnaires		$30	
Demi-Pensionnaires, de la	1ère. Classe	16	
	2e. do.	14	
	3e. do.	12	par mois.
Externes, do.	1ère. do.	10	
	2e. do.	8	
	3e. do.	6	

Papier, plumes, livres, &c., ports de lettres, frais de maladies, blanchissage, sont payés à part.

Etudes Additionnelles.

Langue Espagnole	$4	
Chant	10	
Piano	10	
Harpe	10	par mois.
Guitare	[illegible]	
Dessin	[illegible]	
Danse	[illegible]	

Pour l'uniformité dans les dortoirs, Mme FERNET a des lits garnis, que les parens pourront acheter. Dans le cas contraire, ils sont invités à fournir un bois de lit de 7 pieds de haut, sur 6 de long et 28 pouces de large, mesure anglaise.

Chaque pensionnaire apportera un trousseau suffisant; de plus, un matelas suivant la dimension du bois de lit, un traversin, un oreiller, trois paires de draps, deux mousquitaires blanches de deux aunes de haut, trois taies d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, six serviettes de table, douze essuie-mains, et un gobelet d'argent, un couteau de table, &c.

Les paiemens se font par quartier et d'avance.

Il n'y aura aucune déduction faite pour absence.

Tous les trois mois un bulletin des progrès de chaque élève sera envoyé aux parens.

Un examen général terminera les études de chaque année; il sera suivi de quinze jours de vacances. (*La saison étant avancée, il n'y aura point de vacances cette année.*)

Mme Fernet assure aux parens qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à donner à ses élèves les connaissances utiles à leur sexe, en même tems que [illegible] de l'économie domestique. Elle veillera [illegible] qu'elles observent, *même entre elles*, les usages de la bonne société.

N. B. Mme. Fernet [illegible] l'anglaise et l'espagnol [illegible] famille, et qu'elles [illegible] pensionnat.

Les Demoiselles qui [illegible] différentes branches de [illegible]
14 août

TRAITES SUR [illegible]
4 sept

LETTRES DE CHANGE [illegible] par [illegible]
6 sept

TRAITES sur [illegible]
25 août

LETTRES DE CHANGE [illegible] vendre par [illegible]

LETTRES DE CHANGE [illegible] vendre par [illegible]
12 août

TRAITES sur [illegible] par [illegible]
8 juillet

LETTRES DE CHANGE [illegible]
10 mai

TRAITES sur Mexico [illegible]
24 juin

TRAITES sur New-York [illegible] TH. NICOLET.
4 juin

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New-York, à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.
18 mai

A VENDRE par le soussigné, à des termes accommodans, un assortiment de *VINS*, consistant en: [illegible] barriques Vin rouge, Médoc, 1ère qualité, [illegible] dito dito, [illegible] caisses Champagne, 1ère qualité, [illegible] dito Vin Rives Altes, 1 dito Lunel, 3 dito Frontignan. CHS. HATREL, rue de Chartres, No 123

NOUVELLES VOITURES.—Récemment reçu par le navire Alabama, une *BARROUCHE* légère, pour un seul cheval; deux *CABRIOLETS* et un élégant [illegible]. A vendre par M. WALTON, rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

TOILE à draps écru du pays 4-4, convenable aux marchés du Mexique; aussi, quelques balles Toile [illegible] de Russie, ayant droit au drawback, à vendre par
21 août. LINCOLN & GREEN.

[illegible] J. B. & F. LABATUT.

NOURRICE. [illegible] Pour le prix et les conditions, s'adresser à Mme. Sanis, rue Toulouse, entre Dauphine et Bourgogne, près de la demeure de M. [illegible]
6 sept

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires venant de Bordeaux: [illegible] Vin blanc [illegible] Vin rouge vieux Margaux, Médoc, en caisses de 12 bouteilles; Idem vieux Pauillac, Médoc, do. Id. id. id. cru supérieur; Id. St-Estèphe, Médoc [illegible] Vinaigre blanc, 1ère qualité, en tierçons; [illegible]

56 TONNEAUX REBUTS DE CUIVRE, déposés sur la Levée, en face du chemin à coulisse, à vendre par BENJ. BOOTH & Co.
26 août

A VENDRE par les soussignés de belles Couvertes françaises en molleton, indiennes noires. AUGUSTE GOUY & CO., rue Royale, No. 188.
26 août

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—50 caisses sucre blanc de première qualité, à vendre par F. H. PETITPAIN, encoig. Chartres & Toulouse.
28 août

CUIRS.—18 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. Nouvelle Levée, No. 83.
4 août

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES, DIRIGÉ PAR Mme. Vve. VERNIES et Miles. VERNIES,

Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet au collège Jefferson, a fait choix de Mme. Veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait fondée dans la rue Royale.

Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances fixes.

M. Boyer, pour la première classe. Il y consacrera les heures qui ne sont point employées à son école.

Mlle. Zélie Vernies, aidée de sa sœur et d'une sous-maîtresse, est chargée des deux classes inférieures, et seconde sa mère dans l'administration intérieure de l'établissement.

Les maîtres suivans sont chargés des autres branches de l'éducation:

M. Dolbear, pour l'écriture et l'anglais.
M. Bracard, pour le chant.
Mme. Boyer, pour le piano et la harpe.
M. Santipetti, pour l'espagnol.
M. Toram, pour le dessin.
M. Bertus pour la danse.

Des soins maternels et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un traitement doux et ferme, un choix de professeurs distingués, voilà les points principaux du plan que Mme. Vernies adopte et duquel elle ne déviera pas.

CONDITIONS:

Pension, pour douze mois	$280
Demi-pension do.	144
Externat do.	96
Harpe, par trimestre	30
Piano do.	22
Danse do.	20
Chant do.	30
Dessin do.	[illegible]
Espagnol do.	[illegible]

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue française et de la langue anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, la mythologie, les différens genres de couture et de broderie.

Une instruction religieuse sera faite une fois la semaine. Les pensionnaires seront conduites à l'église le dimanche, quand le temps le permettra.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payés. Chaque élève apporte en entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, 12 serviettes, 1 couvert et une timbale d'argent, 1 couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classes sont payés séparément et fournis par les parens.

La pension et la demi-pension se payent par trimestre et d'avance; l'externat se paye par trimestre ou par mois, au choix des parens, mais d'avance aussi.

Les classes sont ouvertes depuis le 1er de juillet.

Les pères et mères de famille sont invités à visiter l'établissement.

Madame veuve Vernies prévient que M. Boyer qui se chargé de la première classe [illegible] ployé au cours des études [illegible] le pût être qu'il prît une [illegible] des travaux d'une maison [illegible] impossible de se lier [illegible] ment de la même description.

M. Bolas, Tanturier est employé pour donner des leçons sur les matières générales de l'instruction [illegible] les lundis, les mercredis et les vendredis de chaque semaine.
3 juillet

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES. [illegible] Le soussigné s'empresse [illegible] public [illegible] les navires paquebots Louisville [illegible] New-York, deux assortiments complets [illegible]

GRAINES DE JARDINAGE. [illegible]

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS. Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS [illegible]

[illegible] en débarquement [illegible] et à vendre par [illegible] LINCOLN & GREEN.

TABAC EN FEUILLE—[illegible] tabac en feuille [illegible] Abajo, de la présente récolte [illegible] par la goëlette Bien Aparecida [illegible] DE LA COVA & FRERE.

[illegible] actions de la Banque de l'Union [illegible] CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123.

[illegible] PIEDS de Planches, en débarquement et à vendre par BLANC & BRUGIER.

A VENDRE par Théodore Nicolet & co., 1 balle indiennes françaises; 1 balle mousselines imprimées françaises; 2 caisses shalls imprimés 12-4 et 8-4, ayant droit au drawback; Quelques pièces indiennes et bordures; 2 balles Couvertures françaises 8 points; 2 [illegible] 1 do. Liqueurs assorties, de la Martinique [illegible] Vin rouge [illegible] do. Vin blanc de l'Hermitage [illegible] do. Vin de Champagne [illegible]

SUCRE [illegible]
14 [illegible]

MAGASIN [illegible]

[illegible] nommée ROSE, âgée [illegible] taille moyenne [illegible] rouge, parlant anglais [illegible] sourit, et se disant [illegible] pour son maître [illegible]
20 sept

ESCLAVE EN MARONNAGE. [illegible] parti marron de l'habitation [illegible] Louis Fazende au Bonnet Carré [illegible] ce mulâtre [illegible] Une récompense de $25 [illegible] conduira dans une des geôles de cet Etat, ou informera le propriétaire.

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 8 pouces; est d'une forte constitution; il était vêtu lors de son départ d'un [illegible] drap [illegible] pantalon [illegible] Le mulâtre a été marchand de légumes [illegible] depuis plusieurs années; il paraît [illegible] mations qu'il a été sortir par son [illegible] puis deux mois. Une récompense de [illegible] pour le mulâtre GREEN et $100 pour MIGUEL [illegible] les informations prises, il paraît que leur intention [illegible] quitter la ville. Les capitaines de navires [illegible] vapeur ou autres embarcations sont prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geôles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833. JULES FAZENDE
29 juillet

$50 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné, depuis avant hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 ans, nommé HENRY, taille moyenne [illegible] cheveux châtains, ayant une [illegible] droite à côté de l'oreille, il parle français [illegible] La susdite récompense sera donnée [illegible] en s'adressant à THEODORE [illegible]
3 juillet

Egaré ou perdu de [illegible] des Ursulines, entre [illegible] dans la nuit du 9 septembre [illegible] savoir: un cheval anglais [illegible] deux pieds blancs, une tache [illegible] une étoile au front. L'autre [illegible] cheval âgé d'à peu près dix ans, ayant une étampe [illegible] sur la fesse. De plus, [illegible] avant une étampe sur la cuisse [illegible] égarés depuis quelques temps. Une [illegible] donnée à celui qui les conduira [illegible]
18 sept—3 FELIX BOURGOIN

PENSIONNAT LOUISIANAIS, Dirigé par MAD. CUVELLIER.

CE pensionnat est établi sur l'habitation [illegible] nièrement par Madame Laronde. [illegible] proximité de la Nouvelle-Orléans, ne réunit pas [illegible] tages que celle-ci pour une maison d'éducation; les [illegible] ces sont vastes et distribuées de la manière la plus favorable au maintien de l'ordre intérieur; l'emplacement, [illegible] voisinage de la ville, présentent pour la salubrité, les mêmes garanties que la campagne [illegible] est d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description plus étendue.

Les personnes qui voudront prendre la peine de le visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut être impossible d'en trouver un plus convenable [illegible]

M. Cuvellier s'étant voué depuis longtemps à l'instruction publique, et ses principes ayant déjà [illegible] grand nombre de pères de famille, il [illegible] croit donc superflu de s'étendre sur ce sujet; [illegible] que le *Pensionnat Louisianais* sera établi, sous le rapport des études et de la discipline, sur les mêmes bases que le collège qu'il a dirigé avec quelques succès pendant les dernières années.

Les études se composeront donc, comme précédemment, de la généralité des élèves, des cours de langue Française, Anglaise et Latine. [illegible]

[illegible] l'Astronomie seront [illegible] suivi avec succès le cours [illegible]

[illegible] Histoire feront également partie des [illegible] du Dessin est compris [illegible]

VOILQUIN, architecte de Paris, [illegible] rue Royale [illegible] d'Architecture [illegible] offre ses services aux habitans de cette ville [illegible] travaux qu'il a dirigés [illegible] comme architecte des [illegible] hospices de Paris et les entreprises particulières [illegible] La France l'ayant décidé à [illegible] de cette belle cité [illegible] confiance soit pour composer [illegible] monumens ou faire les plans, [illegible] donner des leçons de Dessin linéaire [illegible] d'architecture, la coupe des pierres, [illegible] la serrurerie dans tout établissement [illegible] des leçons particulières, chez lui ou [illegible] pendant dix ans à Paris, il a plus de [illegible] modèles à offrir aux élèves qu'on voudra bien lui confier.
16 sept

DROGUES & MEDECINES FRAICHES, SERINGUES, &c.—Les soussignés viennent de recevoir de New-York, Philadelphie et de Marseille, un assortiment complet de médicamens frais, tels que: Rhubarbe en poudre et en racine; casse; canelle; noix [illegible] de galle et muscade; séné, crême de tartre, orge [illegible] fleurs de soufre [illegible] mercure; gingembre [illegible] racine et en poudre [illegible] jalap; cachou [illegible] savon de [illegible] magnésie; [illegible]
16 sept

LES soussignés ont reçu par divers [illegible] 40 caisses d'Eau de fleurs d'orange [illegible] 500 liv Crême de Tartre; 300 liv [illegible] 600 liv Moutarde; 50 liv [illegible] 200 liv Jalap en poudre [illegible] Quinine; Thrydace [illegible] Acide prussique [illegible] Chinchonine [illegible]
16 sept

ON dem[illegible]

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens [illegible] jeudi, 1er octobre 1833, à midi, j'exposerai [illegible] de la succession [illegible] les esclaves [illegible] savoir: [illegible] âgée d'environ 35 ans, [illegible] négresse créole, [illegible] repasseuse, cuisinière [illegible] 50 ans. 3. Fran[illegible] âgée d'environ 7 ans et [illegible] de Claudine, âgé [illegible] enfant de Claudine, [illegible] comptant, et le reste à [illegible] satisfaction, et [illegible]
[illegible] G. DUPLESSIS, Reg. [illegible] l'étude de T. Caire, [illegible]

[illegible] Cour des Preuves—Mercredi 2 [illegible] il sera vendu dans [illegible] des Remparts et St. Claude, [illegible] effets mobiliers, appar[illegible] Wm. Windegriff. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

[illegible] Cour des Preuves— [illegible] présent donné aux créanciers de la [illegible] Mayronne, [illegible] toutes autres [illegible] concernés, d'avoir à déduire sous [illegible] présente publication, les raisons [illegible] P. Gardère, administ[illegible] ne serait point apposée [illegible] des fonds appartenant à sa dite [illegible] conformément au dit compte [illegible] de ses fonctions. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
26 sept

PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES.—Attendu que R C Stuck [illegible] à la Cour à l'effet d'obtenir [illegible] succession vacante de feu Samuel [illegible] intestat; Avis est par le présent donné [illegible] peut concerner, d'avoir à déduire sous [illegible] raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Wm H Wilson a présenté une pétition à la cour, à l'effet [illegible] de curatelle à la succession vacante de [illegible] Wilson, décédé ab intestat; Avis est par le présent [illegible] tous ceux que cela peut concerner, d'avoir [illegible] les raisons pour lesquelles [illegible] dite pétition. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, régister

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jn. P[illegible] présenté une pétition à la cour, à l'effet [illegible] à la succession vacante de [illegible] ab intestat; avis est par le pr[illegible] tous ceux que cela peut concerner, d'av[illegible] les raisons pour lesquelles [illegible] dite pétition. Par ordre de la [illegible] W F C DUPLESSIS [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Ann [illegible] veuve John Dennison a présenté [illegible] à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Dennison, décédé [illegible] tous ceux que cela peut concerner [illegible] dans dix jours, les raisons pour lesquelles [illegible] fait pas droit à la dite pétition. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS
20 sept

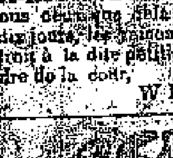

ORDRES GENERAUX.

Quartier Général, 9 sept 18[illegible]

ORDRE DU JOUR, No. [illegible]

CONFORMEMENT à [illegible] régiments et corps de [illegible] aux 1ère. 2de. et 3ème [illegible] pourront être passés en revue [illegible]

Dans la 1ère [illegible]

[illegible]

Le 6ème [illegible] St. Jacques et Ascension, s'assemblera [illegible] savoir: [illegible] dimanche 15 septembre [illegible] mardi 17 septembre. [illegible]

Le 7ème [illegible] paroisse de l'Assomption s'assemblera [illegible]

Le 23ème [illegible] paroisses de la Pointe Coupée [illegible] intérieur et [illegible]

Le 8ème [illegible] paroisses d'Iberville [illegible] Ouest Bâton-Rouge [illegible] 2 septembre [illegible]

6me. Brigade—2me. Division.

Le 22ème, régiment dans la paroisse des Avoyelles [illegible] 3 octobre.

Le 17ème [illegible] régiment dans la paroisse [illegible] samedi 5 octobre.

Le 16ème, régiment dans la paroisse [illegible] le jeudi, 10 octobre.

Le bataillon d'Al[illegible] Settlement dans [illegible] le lundi, 14 octobre.

[illegible] *Brigade—3me. D*[illegible]

Le 19ème régiment dans la paroisse [illegible] vendredi, 18 octobre.

Le [illegible]ème régiment dans les paroisses [illegible] Concordia, s'assemblera par bataillon [illegible]

Le bataillon de Catahoula, le [illegible]

Le bataillon de Concordia, le [illegible]

4ème. Brigade [illegible]

Le 11ème régiment dans [illegible] s'assemblera le mardi 5 novembre [illegible]

Le 15ème régiment dans [illegible] Fayette s'assemblera par ba[illegible]

Le bataillon de St. Martin [illegible]

Le bataillon de Lafayette [illegible]

Le 18ème régiment [illegible] s'assemblera le dimanche 10 novembre [illegible]

Le [illegible]ème régiment [illegible] s'assemblera le samedi [illegible]

Le 19ème [illegible] Coupée, s'assemblera [illegible]

Le 10ème [illegible] la mercredi [illegible]

Le 21ème [illegible] vendredi 22 [illegible]

Le 12ème [illegible] lundi [illegible]

VENTES [illegible]

N. Cox, curateur, de [illegible]

EN vertu de trois [illegible] par les hon. C. [illegible] de la cour de cité de [illegible] vente le jeudi, 26 [illegible] marshal, rue Ste. [illegible] maison, tables, chaises [illegible] saisis dans l'affaire [illegible]
16 sept

H. Remy [illegible]

EN vertu d'un writ [illegible] par l'hon. G. Préval [illegible] té, j'exposerai en vente, [illegible] l'encoignure des rues Ch[illegible] 1120 et 1121, 2 chevaux [illegible] Principal, à 4 heures, 5 [illegible] ci-dessus.
18 sept

Isaac Nol[illegible]

EN vertu d'un writ [illegible] l'hon. G. Préval, juge [illegible] j'exposerai en vente, le [illegible] de Hewlett, encoignure [illegible] l'esclave nommée Marie [illegible]
11 sept

A. Polly [illegible]

EN vertu d'un writ [illegible] l'hon. Chs. Gayarré [illegible] j'exposerai en vente, le [illegible] de Hewlett, encoignure [illegible] un demi lot de terre désigné [illegible] 19, situé au nouveau faubourg [illegible] Enfans et Morales, le dit [illegible] face dans la rue de l'Union [illegible] et borné d'un côté par la [illegible] demi du dit lot No. 206, [illegible]
6 sept

W. J. Barney [illegible]

EN vertu d'un writ [illegible] G. Préval, juge [illegible] Nouvelle-Orléans, j'exposerai [illegible] prochain, à midi, à la Bourse Hewlett [illegible] Chartres et Louis, tous les intérêts [illegible] le bateau à vapeur Long Branch [illegible] saisi dans l'affaire [illegible]
4 sept L. DAB[illegible]

[illegible] Marie Catherine [illegible] Bernard vs. le même [illegible]

EN vertu de [illegible] l'hon. Ch. Gayarré, juge [illegible] vente, le vendredi [illegible] encoignure des rues [illegible] nommée Louisa, saisie [illegible]

[illegible] alderman et [illegible]

EN vertu de [illegible] l'hon. G. Préval, juge [illegible] j'exposerai en vente [illegible] au côté de Hew[illegible] encoignure [illegible] un lot de terre situé [illegible] des rues [illegible] 3 pouces de face sur 117 de [illegible]

[illegible]

Bayerie Brashes et Josep[illegible]

EN vertu d'un *alias* [illegible] Wm. [illegible] juge [illegible] vente, [illegible] encoignure St. [illegible] en bois, [illegible] tiers et [illegible] maison [illegible] 49 pieds [illegible] sie dans [illegible] le dit office.

[illegible]

EN vertu [illegible] l'hon. G. Préval, juge [illegible] j'exposerai en vente, mardi [illegible] marshal, rue Ste-Anne [illegible] ci-dessus.
15 sept L. DABNEY [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a l'honneur de prévenir [illegible] qu'il a transféré [illegible] de la rue des Grands Hommes, No. 180 [illegible] coin de la rue de l'Union, entre Moreau et Urquhart, faubourg Marigny; qu'il continue [illegible] liqueurs, sirop et chocolat de différentes qualités [illegible] également une fabrique [illegible] Hollande et du Nord [illegible] grand qu'il ne [illegible] demandes [illegible] l'exportation [illegible] qu'il vient d'établir [illegible] fabrique [illegible] Ses esprits pourront [illegible] demandes [illegible]
11 sept N. B. PONTONE

HOPITAL DE CHARITE.

Nouvelle-Orléans, [illegible] septembre 1833. [illegible] assemblée du conseil des administrateurs [illegible] ce jour, la résolution suivante a été adoptée: Que pendant la durée de l'épidémie [illegible] [illegible] que la nature [illegible] présenter [illegible]
11 sept

[illegible]